

Taxe sur le CO2 2025

Informations pour l'industrie gazière suisse

En 2025, la taxe sur le CO2, telle qu'elle est ancrée dans l'ordonnance correspondante, s'élèvera à CHF 120.00 par tonne de CO2. Conformément à la procédure convenue avec l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDT) et l'OFEV, le taux de la taxe sur le CO2 par kWh doit être recalculé chaque année.

Sur la base de cet accord, nous avons déterminé la taxe pour 2024 sur la base des caractéristiques du gaz naturel importé au cours de l'année gazière 2022/23. Ce calcul a été approuvé par l'OFAC. Par conséquent, le taux officiel de la taxe sur le CO2 pour l'année 2025 est de **2,161 centimes/kWh**.

Cela correspond au taux de **120 CHF / tonne de CO2** ou de **321,60 CHF / tonne de gaz naturel**. Le taux de 2,156 ct./kWh est calculé à partir des valeurs moyennes de densité (0,771 kg/m³) et de pouvoir calorifique (11,473 kWh/m³) de l'année gazière 2023/24.